

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2008**

Délibération n°2008-002

Date de convocation : 13 février 2008

Nombre de délégués en exercice : 38

Présents : 27 (dont 6 par procuration)

Absents non remplacés : 11

L'an deux mil huit, le dix neuf février à vingt et une heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Martial ALIX, Jean-louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Daniel BONTE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Michel COURTILLE, Daniel DEGARNE, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Jean-Pierre GHIBAUO, Alain GRANJOU, François HAYARD, Jean-Marie ISABELLE, Daniel JEAN, Pierre-Yves KOPPE, Yves MAURY, Claude RIVAULT, René SERINET, Jean-Claude VANDERBECKEN

**ETAIENT REMPLACES :**

Henri HOELLINGER pouvoir à Isabelle BEHAGHEL, Daniel LANGLOIS pouvoir à Roland BONNET, Jean-Frédéric POISSON pouvoir à Daniel DEGARNE, Françoise POUSSINEAU pouvoir à Yves MAURY, Bernard SCHOEPPER pouvoir à Alain GRANJOU, Elio ZANNIER pouvoir à Gérard COMAS.

**ETAIENT EXCUSES :**

Bernard BATAILLE, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Marie-Christine CARASSO, Claude CAZANEUVE, Laurent COULON, Paulette DESCHAMPS, Jean-Claude GOGUE, Alain JEULAIN, Georges JOUSSELIN, Roland POSTIC,

Secrétaire de séance : Michel COURTILLE



**COLLABORATION AVEC DES AGENTS PUBLICS ET INDEMNITES ACCESSOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites,  
Vu les délibérations du comité syndical en date des 09 mai 2006, 27 septembre 2006 et 13 décembre 2006 relatives à la mise à dispositions de collaborations pour le fonctionnement du comité technique,  
**Considérant** les changements intervenus dans la structure du comité technique,  
**Considérant** qu'il convient de modifier les précédentes délibérations qui avaient caractère nominatif, afin de prendre une délibération d'ordre générale laissant au Président le pouvoir de nommer par arrêtés les agents intervenant pour le compte du syndicat,  
**Considérant** qu'il convient d'adapter les indemnités accessoires en fonction de la charge de travail assumée par chacun des membres du comité technique,

LE COMITE SYNDICAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIRME le principe de la collaboration d'agents publics des structures existantes dans le périmètre du Syndicat et le versement d'indemnités accessoires auxdits agents.
- PRECISE que les indemnités accessoires seront versées sur la base de vacations de 50 € nets et que celles-ci feront l'objet d'une revalorisation sur la base de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.
- DIT que ces indemnités seront versées en fonction de l'activité de chaque agent nommé, dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année.
- DONNE tout pouvoir au Président pour signer les arrêtés individuels relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 19 février 2008

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le

Pour extrait conforme



Le Président  
Gérard COMAS